MAITRE D'OUVRAGE

MINISTERE DE LA JUSTICE

Département Immobilier de Rennes

DIR Grand-Ouest

20 rue du Puits Mauger

CS 60826 - 35108 RENNES CEDEX 3

Mise en conformité des archives du Tribunal Judiciaire du Havre

133 boulevard de Strasbourg

76600 LE HAVRE

Lot n° 6 - REVETEMENTS DE SOLS - PEINTURE

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Sarl GODFROY-MARGAT
ARCHITECTES
75, rue Général Sarrail - 76600 LE HAVRE
Tél. 02 35 22 82 45
godfroy-margat-architectes@wanadoo.fr

INGENIERIE DE L'ESTUAIRE
ECONOMISTE
9, rue Paul Verlaine - 76700 HARFLEUR
Tél. 02 35 44 60 75
ines@ingenierie-estuaire.fr

IBATEC
BET Structure
15 rue Karl Probst - 14000 Caen
Tél. 02 31 35 24 25
sacha@ibatec.fr

BET INCA
BET CVC
55, rue Gustave Flaubert - 76600 LE HAVRE
Tél. 02 35 13 86 26
contact@bet-inca.fr

BIELEC ECLA
BET. Electricité & SSI
10 rue Sakharov - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN
Tél. 02 35 98 16 18
bielec@bielec.fr

SOMMAIRE

Chapitre 1. REVETEMENTS DE SOLS 2
1.1 Revêtement de sol plastique 6
1.2 Revêtement de sol plastique en reprise 6
1.3 Barres de seuil 7
Chapitre 2. PEINTURE 8
2.1 Peinture mate sur murs neufs 12
2.2 Peinture mate sur murs existants 12
2.3 Peinture brillante sur bois 13
2.4 Peinture brillante sur portes prépeintes 13
2.5 Peinture brillante sur ouvrages de menuiserie existants 14
2.6 Décapage 14
2.7 Peinture brillante sur ouvrages de métallerie existants 15
2.8 Nettoyages de mise en service 15
PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE 1 : REFECTION DES LOCAUX SS050 à SS053 16
1.1bis Revêtement de sol plastique 16
2.2bis Peinture mate sur murs existants 16

Chapitre 1. REVETEMENTS DE SOLS

III - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

A - DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés suivant les prescriptions de la législation en vigueur, des Décrets et Arrêtés ministériels, des Normes Françaises et Européennes éditées par l'A.F.N.O.R., des Cahiers des Clauses Spéciales (C.C.S.) ou autres en vigueur à la date de la consultation.

Liste non limitative des fascicules établis par le "Groupe D.T.U." :

- D.T.U. n° 53.12 P1-1 : Préparation du support et revêtements de sol souples - Préparation de supports destinés à être revêtus ; Décembre 2020
- D.T.U. n° 53.12 P1-1-3 : Préparation du support et revêtements de sol souples - Revêtements de sol collés PVC ; Décembre 2020.

Autres documents :

- Cahier CSTB n° 2055-2 : Guide pour la rénovation des revêtements de sol - Cas d'un nouveau revêtement plastique collé ; Février 1986
- Cahier CSTB n° 3170 : Guides pour la rénovation des revêtements de sol ; Novembre 1999
- Cahier CSTB n° 3634-V2 : Exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol en travaux neufs ; Novembre 2012
- Cahier CSTB n° 3635-V2 : Exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol en rénovation ; Novembre 2012
- Cahier CSTB n° 3782-V2 : Classement UPEC des locaux ; Juin 2018.

B - CONDITIONS D'INTERVENTION

L'Entrepreneur doit s'assurer, avant de commencer les travaux, de l'état d'avancement et de finition du chantier : fermeture, passage des corps d'états antérieurs, bouchement des réservations, raccords, pose et scellement des fourreaux de canalisations, accès au chantier et nettoyage des locaux.

Il devra réceptionner les supports et contrôler la planimétrie.

En cas de contestation, il avisera, par écrit, le Maître d'Œuvre ou fera mentionner, au compte-rendu de chantier, au plus tard à la date où il devait intervenir, les motifs empêchant ou limitant son activité.

Il devra prévoir toutes les protections des ouvrages des autres corps d'état dont il réglera éventuellement les frais de nettoyage, de remise en état ou remplacement.

Les locaux de stockage des approvisionnements ne sont pas mis à la disposition de l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage. Toutefois, les locaux disponibles, pourront être utilisés après accord du Maître d'Œuvre, dans la mesure où ce stockage n'entravera pas les travaux des autres corps d'état ; la réparation des dégradations restant à la charge de l'Entrepreneur du présent lot.

Un local pourra être réalisé à l'endroit prévu sur le plan de chantier pendant la période de préparation.

Opération de contrôle : le premier contrôle ou les contrôles défavorables à l'Entrepreneur seront à la charge de ce dernier.

Entretien : l'Entrepreneur fournira une notice d'entretien des revêtements qui mentionnera les produits à éviter.

C - DEGRE D'HUMIDITE DU SUPPORT

Lors de la pose, le support en mortier ou en béton doit présenter une siccité convenable (teneur en humidité n'excédant pas 3 % de la masse sèche déterminée en étuve ventilée à 70°). D'autres méthodes peuvent être utilisées (bombe à carbure ou hygromètre à pointes).

D - SUPPORTS

Dalle béton ou chape : se reporter aux Cahiers des Charges D.T.U. n° 21 et D.T.U. n° 26.2.

Tolérances : le support constitué de béton surfacé comportera une tolérance maximale de planéité d'ensemble de 7 mm sous la règle de 2 m et ne présentera pas de manque de matière, porosités et laitances ; dans le cas de chape rapportée, la tolérance maximale de planéité d'ensemble sera de 5 mm sous la règle de 2 m. La tolérance maximale de planéité locale rapportée à un réglet de 0,20 m sera de 2 mm.

Le nettoyage du support neuf devant être effectué avant son intervention (gravois, mortier, plâtre, etc...), l'Entrepreneur du présent lot devra en effectuer le balayage et le dépoussiérage.

Les supports existants seront pris dans leur état.

Le nettoyage des supports existants est à la charge de l'Entrepreneur du présent lot.

E - PREPARATION DES SUPPORTS

Conformément aux Cahiers CSTB et aux règles de l'U.N.R.S.T.

Les ragréages sont à prévoir au présent lot et devront être parfaitement adaptés au support, à la colle et au revêtement.

L'Entrepreneur reste Maître du choix, de la préparation et de l'application, conformément aux spécifications imposées dans la documentation du Fournisseur et contenues dans l'Avis Technique du C.S.T.B.

Les ragréages seront conformes aux exigences UPEC des locaux classés P3 : 4 à 5 kg/m2 pour 3 mm d'épaisseur minimale d'emploi, quelle que soit la nature du support.

Application préalable d'un primaire d'accrochage à la demande.

Pour les sols existants en complément du ragréage : sondage à la demande, révision du support et rebouchage pour manque de matière.

La préparation des supports est à inclure dans chaque prix unitaire de revêtement de sol.

F - COLLES

Mêmes dispositions que pour le produit de ragréage, celles-ci bénéficiant d'un Avis Technique.

L'Entreprise fournira le taux de Composés Organiques Volatiles (COV) et de formaldéhydes des colles employées.

Les matériaux seront étiquetés A+.

G - MATERIAUX

La diversité des produits et l'évolution de leur fabrication nécessitent :

- que l'Entrepreneur précise les caractéristiques des matériaux avant travaux
- que le matériau proposé soit équivalent à celui prévu au marché, y compris gamme de coloris.

L'Entrepreneur devra fournir l'Avis Technique du C.S.T.B., les procès-verbaux d'essais, les échantillons, et obtenir l'accord écrit de la Maîtrise d'Œuvre sur les matériaux.

Toute fraude peut justifier le refus de réception de la part du Maître d'Œuvre et la réfection des ouvrages, conformément au Marché.

H - POSE

Les coupes, découpes, alignements et soudures seront parfaitement exécutés.

Les matériaux déchirés, tachés ou présentant des défauts d'aspect ou de teinte provenant de la fabrication, seront éliminés.

Le changement de revêtement sera exécuté à mi-feuillure des portes.

Le sens de pose des lés et le détail des découpes et calepinages sont à définir avec le Maître d'Œuvre.

I - PROTECTION ET NETTOYAGE

La pose du revêtement intervenant en dernier, les locaux seront fermés à clé et les clés remises à un responsable qui ne les délivrera que sur un ordre du Maître d'Œuvre.

Un nettoyage (balayage et lavage) sera effectué par l'Entrepreneur du présent lot, pour la réception et à ses frais.

Les protections posées par l'Entrepreneur du présent lot sur les sols fragiles ou facilement salissables consisteront principalement en un cheminement et seront déposées et évacuées par l'Entrepreneur du présent lot, après la levée des réserves de tous les corps d'état dans le local considéré.

L'Entrepreneur aura la faculté de faire constater au cours d'une pré-réception, la qualité de sa prestation avant intervention des corps d'état intervenant après lui.

J - COLORIS

Le choix pour chacun des matériaux portera au plus sur **3 coloris** dans la gamme du Fabricant.

IV - DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.1 Revêtement de sol plastique

Revêtement de sol PVC hétérogène acoustique doté d'une couche d'usure transparente non chargée, d'un décor issu d'une impression haute précision, d'un renforcement en fibre de verre non-tissé, d'une sous-couche calandrée en PVC recyclé et d'un envers mousse haute densité, en lés, TAPIFLEX EXCELLENCE 4 TARKETT, ou équivalent.

Le revêtement de sol bénéficie d'un traitement de surface hybride hautement résistant avec une finition mate.

Classement : U4 P3 E2 C2
Poinçonnement rémanent : ≤ 0,20 mm
Efficacité acoustique : ΔL_w = 19 dB
Réaction au feu : Bfl-s1
Résistance au glissement : R10
Epaisseur : 3,25 mm

La pose se fera par collage en plein avec un adhésif émulsion acrylique d'un type préconisé par le Fabricant.

Les joints seront soudés à chaud avec cordon d'apport suivant les préconisations du Fabricant.

LOCALISATION : pour locaux SS009, SS014, SS049, SS054, SS055, SS056, SS062, SS063 et SS064.

1.2 Revêtement de sol plastique en reprise

Revêtement de sol plastique en reprise, comprenant :

- la dépose du revêtement de sol plastique existant compris enlèvement au centre de traitement des déchets agréé
- la pose en reprise d'un revêtement de sol plastique de caractéristiques identiques à l'existant par collage en plein avec un adhésif émulsion acrylique d'un type préconisé par le Fabricant et joints soudés à chaud avec cordon d'apport suivant les prescriptions du Fabricant.

Coloris : similaire à l'existant

LOCALISATION : au droit travaux modificatifs de l'existant en locaux.

1.3 Barres de seuil

Barre de seuil en acier inoxydable de 35 mm de largeur semi-bombée posée à l'aide de vis inox et chevilles tamponnées.

LOCALISATION : à prévoir entre revêtements de nature différente.

Chapitre 2. PEINTURE

III - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

A - DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés suivant les prescriptions de la législation en vigueur, des Décrets et Arrêtés ministériels, des Normes Françaises et Européennes éditées par l'A.F.N.O.R., des Cahiers des Clauses Spéciales (C.C.S.) ou autres en vigueur à la date de la consultation.

Liste non limitative de fascicule établi par le "Groupe D.T.U." :

- D.T.U. n° 59.1 : Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais ; Juin 2013.

Autres documents :

- Norme NF EN ISO 12944 : Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture ; Décembre 2017
- Norme FD T30-805 : Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinturage du bâtiment ; Avril 2015
- Fiches techniques des Fabricants.

B - ETAT D'AVANCEMENT DU CHANTIER

L'Entrepreneur doit s'assurer, avant de commencer les travaux, de l'état de l'avancement et de finition du chantier : fermeture, accès au chantier, passage des corps d'état devant le précéder, nettoyage des locaux, raccords et scellements effectués, conditions climatiques compatibles, séchage des supports.

C - SUPPORTS

Ils feront l'objet d'une réception par le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur du présent lot.

Celui-ci s'assurera que les supports qui lui sont fournis sont sains, lisses sans tache et sans humidité et qu'ils lui permettent d'exécuter ses ouvrages dans les meilleures conditions. Il lui appartiendra de signaler au Maître d'Œuvre tous supports défectueux qui seraient à reprendre.

A partir de cette réception, il sera pleinement responsable de la qualité de ses travaux.

Tolérance : une règle de 2,00 m appliquée en tous sens, ne devra pas faire apparaître de flaches supérieures à 5 mm.

D - EXECUTION DES TRAVAUX

Un local pour le stockage des approvisionnements n'est pas mis obligatoirement à la disposition des Entreprises par le Maître d'Ouvrage. Toutefois, les locaux disponibles pourront être utilisés, après accord du Maître d'Œuvre, dans la mesure où les travaux des autres corps d'état ne seront pas entravés. La réparation des dégradations étant aux frais de l'Entrepreneur du présent lot.

L'Entrepreneur est supposé avoir pris connaissance de l'ensemble du projet. Il devra se mettre en relation avec les Entreprises des autres corps d'état afin de s'enquérir des caractéristiques exactes des supports qu'il devra revêtir et utiliser des produits compatibles avec ces supports.

L'Entrepreneur exécutera, comme étant inclus dans son offre, tous travaux ressortissant à sa profession et nécessaires au parfait achèvement des travaux ; notamment les joints acryliques au droit des blocs-portes et des menuiseries extérieures.

Les nettoyages de mise en service et de mise à disposition sont totalement exécutés par l'Entrepreneur du présent lot, avant la réception des locaux (les nettoyages et enlèvement de gravois en cours de chantier sont effectués par l'Entreprise effectuant la pose de chaque ouvrage) et avant livraison.

Avant le début des opérations de nettoyage, l'Entrepreneur du présent lot s'assurera auprès de chaque Entreprise titulaire des autres lots qu'il n'y a aucune incompatibilité entre les produits ou manière d'effectuer le nettoyage des matériaux utilisés pour la réalisation du chantier, y compris ceux ne nécessitant aucun nettoyage.

L'Entrepreneur devra le rebouchage des subjectiles lorsque l'ensemble du travail comportera une couche d'impression, le rebouchage sera exécuté après application de celle-ci, il portera sur tous les défauts, petites cavités, fentes, fissures, irrégularités, crevasses, joints et nœuds de menuiseries. Le travail comportera obligatoirement le calfeutrement des moulures, champlats, plinthes, etc … ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées.

E - MARQUES ET PRODUITS

Les produits référencés sont donnés à titre indicatif et ne sont pas imposés, sauf spécifications contraires. Des produits similaires peuvent être proposés s'ils sont de qualité et de composition équivalente. Tous les produits seront appliqués en respectant les prescriptions techniques du Fabricant (préparations, poses, consommations, précautions, etc...).

Les produits destinés à la préparation des subjectiles devront être de marque identique au produit de finition, ou préconisés par le Fabricant, afin de ne pas présenter d'incompatibilité.

Les produits non référencés seront de marques notoirement connues, représentées et distribuées sur le Plan Régional.

Les peintures et lasures seront certifiées NF Environnement ou disposeront d'un certificat Ecolabel.

Les peintures devront respecter la Directive n° 2004-42/CE du 21 Avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures.

L'Entreprise fournira les documents justificatifs de cette certification ; les peintures étant étiquetées A+.

F - IMPRESSION

Toutes les menuiseries bois intérieures hors portes prépeintes recevront, sur le chantier par le peintre avant leur pose et après réception par le Maître d'Œuvre, une couche d'impression sur toutes les faces, compatible avec les peintures de finition. Les éléments auront été préalablement brossés.

L'Entrepreneur s'étant informé des essences de bois employées ne pourra émettre aucune réclamation à ce sujet en cas de litige sur la tenue de ses peintures.

Pour tous les ouvrages métalliques, en menuiserie ou en métallerie, toutes les canalisations, la première couche anticorrosion ayant ou non été exécutée par les Entrepreneurs attributaires de chacun de ces lots ; une couche antirouille sera due au présent lot, qui prendra à sa charge tous les travaux nécessaires de brossage et raccords antirouille à effectuer avant l'application de cette couche. Le choix de ces peintures antirouille sera fait en accord avec les Entrepreneurs ayant fourni les supports à traiter.

Les menuiseries aluminium sont exclues du présent lot. Elles ne devront subir aucune dégradation ou tache à la suite de l'intervention de l'Entrepreneur du présent lot qui devra les protéger soigneusement.

G - PROTECTION ET NETTOYAGE

Les locaux seront fermés à clé et les clés remises à un responsable qui ne les délivrera que sur décharge signée.

Un nettoyage - dépoussiérage à l'aspirateur sera effectué par l'Entrepreneur du présent lot, pour la réception et pour la livraison aux frais de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra, pendant toute la durée des travaux, la protection des revêtements de sols, appareils sanitaires, robinetteries, radiateurs, quincaillerie, serrures, appareillages électriques, etc...

H - PEINTURE APRES MISE EN JEU

Les raccords de peinture à effectuer, après la mise en jeu, sont dus par l'Entrepreneur et compris dans la valeur des travaux.

I - TEINTES

Les teintes seront au choix du Maître d'Œuvre. Il pourra demander les teintes qu'il désire dans la limite de **3 teintes** par article de peinture.

Le choix des teintes portera uniquement dans les gammes proposées par les Fabricants.

J - ECHANTILLONNAGE

L'Entrepreneur devra préparer, à ses frais, et sur l'indication du Maître d'Œuvre, des échantillons en nombre suffisant qui permettront à ce dernier de fixer les teintes définitives.

IV - DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 Peinture mate sur murs neufs

Qualité de finition : courante

TRAVAUX PREPARATOIRES en fonction de la nature du subjectile :

a) carreaux de plâtre : égrenage, 1 couche impression, rebouchage, enduit non repassé, ponçage

b) plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné : brossage, 1 couche impression, révision des joints, enduit non repassé, ponçage

FINITION : 2 couches peinture mate à base de résine acrylique en dispersion aqueuse

ASPECT : mat poché.

LOCALISATION : pour cloison de doublage et cloison de distribution créées, et imposte placard électrique en dégagement SS076.

2.2 Peinture mate sur murs existants

Qualité de finition : courante
Support : existant peint

TRAVAUX PREPARATOIRES : lessivage des parties peintes, égrenage des parties écaillées et cloquées, traitement des fissures par pontage, grattage des parties mal adhérentes, rebouchage, 1 couche impression sur les parties mises à nu, enduit repassé, ponçage

FINITION : 2 couches peinture mate à base de résine acrylique en dispersion aqueuse

ASPECT : mat poché.

LOCALISATION : pour locaux SS054, SS055, SS056, SS062, SS063 et SS064.

2.3 Peinture brillante sur bois

Qualité de finition : courante
Support : bois massif, panneaux de particules, panneaux de fibre dure

TRAVAUX PREPARATOIRES : brossage, 1 couche impression, rebouchage, enduit repassé, ponçage

FINITION : 2 couches peinture brillante à base de résine acrylique en dispersion aqueuse

ASPECT : brillant poché/tendu.

LOCALISATION : pour huisseries et bâti des blocs-portes créés, trappe d'accès et plinthes neuves.

2.4 Peinture brillante sur portes prépeintes

Qualité de finition : courante
Support : fibre dure revêtue d'un apprêt spécial et épaisseurs en bois brut poncé

TRAVAUX PREPARATOIRES :
- sur face : brossage, révision, ponçage
- sur épaisseur : brossage, 1 couche impression, rebouchage, ponçage

FINITION : 2 couches peinture brillante à base de résine acrylique en dispersion aqueuse

ASPECT : brillant poché.

LOCALISATION : pour portes neuves.

2.5 Peinture brillante sur ouvrages de menuiserie existants

Qualité de finition : courante
Support : bois massif

TRAVAUX PREPARATOIRES : lessivage, grattage des parties écaillantes, cloquées, mal adhérentes, décapage ou brûlage éventuels suivant l'état de dégradation, ponçage, 1 couche impression sur les parties mises à nu (y compris grattage des parties mal adhérentes et 1 couche d'impression en fond de feuillure), 1 couche antirouille sur les parties métalliques

FINITION : 2 couches peinture microporeuse brillante, compris 1 couche de renforcement sur les parties horizontales

ASPECT : brillant tendu.

LOCALISATION : pour menuiseries extérieures du local SS038.

2.6 Décapage

Décapage de peinture au plomb sous forme de gel épais SCALPEX AL 23 SCALP SAS ou équivalent, comprenant :

- l'application en couche épaisse de gel à l'aide de taloche et spatule
- l'application d'un film polyane sur le produit pour des raisons techniques et sécuritaire durant la phase d'agissement
- le grattage au scrapeur ou riflard avec finition à la brosse métallique
- le rinçage puis neutralisation de surface à l'aide du neutralisant SCLAP NDS 72.

Réalisation suivant les prescriptions du Fabricant.

LOCALISATION : pour grilles de défense au droit des menuiseries extérieures des locaux SS009, SS038, SS039, SS040, SS041, SS045, SS046 et SS049.

2.7 Peinture brillante sur ouvrages de métallerie existants

Qualité de finition : courante
Support : existant peint ou décapé

TRAVAUX PREPARATOIRES : lessivage pour repeindre, grattage à sec de rouille, brossage, ponçage, 1 couche peinture primaire sur les parties mises à nu (compatible avec le support)

FINITION : 2 couches peinture glycérophtalique brillante

ASPECT : brillant tendu.

LOCALISATION : pour bloc-porte entrée local SS047, et grilles de défense décapées.

2.8 Nettoyages de mise en service

Ce nettoyage intéresse toutes les parties apparentes :

- Sols :revêtements plastiques et plinthes
- Appareils de chauffage
- Appareillages électriques
- Quincaillerie
- Vitrages aux 2 faces
- Menuiseries extérieures compris feuillures.

Sont à comprendre dans le nettoyage, le balayage et l'évacuation des lits de sciures et autres protections, et des déchets provenant du nettoyage lui-même

Le nettoyage devra faire disparaître toutes les taches de peintures, d'huile, enduit plâtre, ciment, colles, etc... et les traces des films de mortier

Les produits employés et les procédés mis en œuvre devront être appropriés afin de ne pas altérer les matières elles-mêmes, où leur état de surface, et préconisés par les Fabricants intéressés.

LOCALISATION : pour l'ensemble des locaux restructurés, à raison d'un à la réception et un à la livraison.

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE 1 : REFECTION DES LOCAUX SS050 à SS053

1.1bis Revêtement de sol plastique

Revêtement de sol PVC hétérogène acoustique doté d'une couche d'usure transparente non chargée, d'un décor issu d'une impression haute précision, d'un renforcement en fibre de verre non-tissé, d'une sous-couche calandrée en PVC recyclé et d'un envers mousse haute densité, en lés, TAPIFLEX EXCELLENCE 4 TARKETT, ou équivalent.

Le revêtement de sol bénéficie d'un traitement de surface hybride hautement résistant avec une finition mate.

Classement : U4 P3 E2 C2
Poinçonnement rémanent : ≤ 0,20 mm
Efficacité acoustique : ΔL_w = 19 dB
Réaction au feu : Bfl-s1
Résistance au glissement : R10
Epaisseur : 3,25 mm

La pose se fera par collage en plein avec un adhésif émulsion acrylique d'un type préconisé par le Fabricant.

Les joints seront soudés à chaud avec cordon d'apport suivant les préconisations du Fabricant.

LOCALISATION : pour locaux SS050, SS051, SS052 et SS053.

2.2bis Peinture mate sur murs existants

Qualité de finition : courante
Support : existant peint

TRAVAUX PREPARATOIRES : lessivage des parties peintes, égrenage des parties écaillées et cloquées, traitement des fissures par pontage, grattage des parties mal adhérentes, rebouchage, 1 couche impression sur les parties mises à nu, enduit repassé, ponçage

FINITION : 2 couches peinture mate à base de résine acrylique en dispersion aqueuse

ASPECT : mat poché.

LOCALISATION : pour locaux SS050, SS051, SS052 et SS053.

SIGNATURES VALABLES POUR LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES du lot n° 6 – REVETEMENTS DE SOLS – PEINTURE

Lu et approuvé pour être joint
à mon Acte d'Engagement en
date du :

L'ENTREPRENEUR,

Dressé par la Maîtrise d'Œuvre

LE MANDATAIRE COMMUN,

LE HAVRE, le 22 Juillet 2026

Lu et approuvé

LE MAITRE D'OUVRAGE